



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2021-006

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

| | |
|--|---------|
| 19-2021-01-22-004 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Julien VIALLO, attaché principal, chef du secrétariat général commun départemental de la Corrèze (3 pages) | Page 3 |
| 19-2021-01-22-005 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la préfecture, aux autres membres du corps préfectoral et à des agents de la préfecture (4 pages) | Page 7 |
| 19-2021-01-22-006 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze (3 pages) | Page 12 |
| 19-2021-01-22-003 - Décision donnant délégation de signature en matière de carte d'achat (2 pages) | Page 16 |

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2021-01-22-004

Arrêté donnant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Julien VIALLO, chef du secrétariat général commun
départemental de la Corrèze

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire à M. Julien VIALLO, attaché principal,
chef du secrétariat général commun départemental de la Corrèze

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;
Vu l'arrêté ministère de l'intérieur, mutant M. Julien Viallon, attaché principal au secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2021, portant affectation des agents au sein du secrétariat général commun départemental ;
Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées,

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Julien Viallon, attaché principal d'administration, chef du secrétariat général commun départemental de la Corrèze (SGCD), en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unités opérationnelles par délégation, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, imputées sur les BOP suivants :

| Programme ou compte | Libellé |
|---------------------|---|
| 207 | Sécurité et éducation routières |
| 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (action sociale) |
| 216 | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (action sociale) |
| 217 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (action sociale) |
| 232 | Vie politique, culturelle et associative |
| 303 | Immigration et asile (frais d'interprétariat) |
| 348 | Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants |
| 349 | Fonds pour la transformation de l'action publique |
| 354 | Administration générale et territoriale de L'Etat |
| 362 | Ecologie |
| 723 | Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat |
| 907 | Opération commerciale des domaines |

Bop métiers de la DDT

| | |
|-----|--|
| 113 | Paysage, eaux biodiversité |
| 135 | Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat |
| 149 | Forêt |
| 181 | Prévention des risques |
| 203 | Infrastructure et service des transports |

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et les demandes de paiement des dépenses, ainsi que sur la constatation des droits et l'émission des titres de recettes.

Sont soumis au visa de Mme la préfète ou du directeur départemental interministériel concerné :

- les demandes d'achats de mobilier, de matériel, d'équipement, d'informatique supérieures à 10 000 € ;
- les devis ou marchés de travaux supérieurs à 20 000 €.

La délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances de l'État et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Elle porte enfin sur toutes correspondances ou actes pour procéder à la désignation de porteurs de cartes d'achat et toutes correspondances portant sur des demandes courantes de délégation budgétaire.

Article 2 : Demeurent soumis à la signature de Mme la préfète :

- les décisions attributives de subvention (arrêtés, conventions...), ainsi que toutes lettres de notification se rapportant à ces conventions et décisions ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Article 3 : La programmation des dépenses sur le programme 354 est arrêtée par Mme la préfète en concertation avec les directeurs départementaux interministériels, sur proposition du chef du SGCD. Pour les autres programmes, la programmation relève des responsables d'unité opérationnelle concernés.

Les membres du corps préfectoral et les directeurs départementaux interministériels ont la qualité de services prescripteurs et sont habilités à formuler des expressions de besoin. Ils désignent une ou plusieurs personnes chargées de la transmission des besoins, hors programmation, au SGCD. Le SGCD assure l'exécution budgétaire.

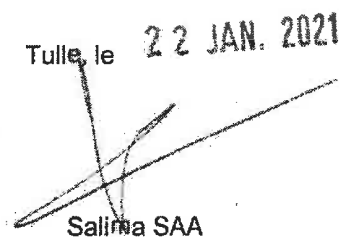
Le chef du SGCD est chargé de la présentation des programmations et bilans budgétaires, ainsi que des éléments de performance du SGCD.

Article 4 : Délégation est également donnée à M. Julien Viallon, attaché principal, chef du SGCD de la Corrèze, à l'effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'Etat des programmes pour lesquels il a reçu délégation, au titre de l'ordonnancement secondaire : conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant, à l'exception des actes d'engagement.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Julien Viallon, attaché principal, chef du SGCD de la Corrèze, à l'effet de signer les ordres de mission et les frais de déplacement des agents du SGCD.

Article 6 : M. Julien Viallon, chef du SGCD de la Corrèze, peut, par arrêté pris au nom de Mme la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes de gestion et d'administration, ainsi que des marchés et correspondances, pour lesquels il reçoit délégation.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs des directions départementales interministérielles et le chef du SGCD de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 22 JAN. 2021

Salima SAA

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2021-01-22-005

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la
préfecture, aux autres membres du corps préfectoral et à
des agents de la préfecture

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire
général de la préfecture, aux autres membres du corps préfectoral
et à des agents de la préfecture**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 04 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant nomination de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 novembre 2018 nommant M. Gilles Pellegrin, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, nonobstant les délégations accordées aux responsables

des directions départementales interministérielles et d'unités opérationnelles départementales et au chef du secrétariat général commun départemental.

Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

Article 2 : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive, le sous-préfet d'Ussel, la directrice de cabinet, la directrice de la direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, le directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et les agents mentionnés à l'annexe n°1 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 22 JAN. 2021

Salima SAA

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**GESTION BUDGETAIRE ET
COMPTABLE
CENTRE DE PRESTATION COMPTABLE MUTUALISE
= Plateforme CHORUS de la préfecture de la Nouvelle-Aquitaine**

| Programmes | Objet de la délégation | Bénéficiaire de la délégation | | |
|--|---|--|---|---|
| 111,112,119, 120,122,128,129, 176, 177,207,216,232, 303,,723,743,754 ,833, 348,349, 354, 362 | Saisie des engagements juridiques | Centre de service partagé régional Chorus interdépartemental de la préfecture de la Nouvelle Aquitaine | | |
| | Validation des engagements juridiques | | | |
| | Signature et notification des bons de commande | | | |
| | "Certification du service fait" sur la base de la "constatation du service fait" établie par les services prescripteurs | | | |
| | Saisie des demandes de paiement et des titres de perception | | | |
| Validation des demandes de paiement et des titres de perception | | | | |
| | Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations | | | |
| SERVICES PRESCRIPTEURS | | | | |
| Programmes | Objet de la délégation | Bénéficiaire | Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement | Bénéficiaire de la délégation en tant qu'opérateur Chorus-com |
| 1 - Résidence du préfet | | | | |
| 354 | Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait | | | |
| 2 - Résidence du secrétaire général et services administratifs | | | | |
| 354 | Administration des services de la préfecture : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait | M. Mathieu Doligez | M. Jean-Pierre Jubertie | |
| 354 | Immobilier des services de la préfecture : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait | M. Mathieu Doligez | M. Jean-Pierre Jubertie | |
| 3 - Résidence du directeur du cabinet | | | | |
| 354 | Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait | Mme Claire, Boucher directrice de cabinet | | Mme Fabienne Chassan |
| 4 - Direction des services du cabinet du préfet | | | | |
| 354 | Frais de déplacement pour les agents des services du cabinet : ordres de mission et état de frais | Mme Claire, Boucher directrice de cabinet | Mme Marie-Pierre Kernanet M. René Claux | |
| 207 | Sécurité routière : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait | Mme Claire, Boucher directrice de cabinet | | |
| 129 | Coordination du travail gouvernemental : MILDT | | | |
| | Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait | Mme Claire Boucher directrice de cabinet | | |
| 177 | Rapatriés : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait | Mme Claire Boucher directrice de cabinet | | |
| 743 | Actions en faveur des rapatriés) : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait | Mme Claire Boucher directrice de cabinet | | |
| 5 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture de Brive | | | | |
| 354 | Administration des services de la sous-préfecture : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait | M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive | | Marie Laure Varelle |
| 354 | Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture de Brive : ordres de mission et états de frais | M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive | Mme Fabre Bottero Mme Dominique Veytizoux | |
| 216 | Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur | M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive | | Mme Sophie Martin |
| 119 | Subventions aux collectivités : décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions | M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive | | Mmes Manon Deschamps Cécile Crumeyrolles Myriam Ducourtoux Naïma Mancellier Mme Laurence Le Joly-Noizet |
| 6 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture d'Ussel | | | | |
| 354 | Administration des services de la sous-préfecture : décisions de dépenses et de recettes. Constatation de service fait | M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel | | Mme Fiore Heinfling Mme Sylvie Masson |
| 354 | Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture d'Ussel : ordres de mission et états de frais | M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel | Mme Sylvie Masson | |
| 119 | Subventions aux collectivités : décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions | M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel | | Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Myriam Ducourtoux Mme Manon Deschamps Mme Naïma Mancellier Mme Cécile Crumeyrolle |

| 7 - Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales | | | | |
|--|---|---------------------|--|---|
| 112 | Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer | M. Matthieu Doligez | Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Laurence Le-Joly-Noizet | Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Cecile Crumeyrolle Mme Naima Mancellier |
| 119 | Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer | M. Matthieu Doligez | Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Myriam Ducourtoux | Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Myriam Ducourtoux Mme Manon Deschamps Mme Naima Mancellier Mme Cécile Crumeyrolle |
| 122 | Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer | M. Matthieu Doligez | Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Laurence Le-Joly-Noizet | Mme Laurence Le-Joly-Noizet |
| 216 | FIPD | M. Matthieu Doligez | Mme Laurence Le-Joly-Noizet | Mme Laurence Le-Joly-Noizet |
| 354 | Frais de déplacement pour les agents de la DCRCL: ordres de mission et état de frais | M. Matthieu Doligez | Mme Claudine Lafarge Mme Asma El Ouafi Mme Marie Vallet Mme Hélène Martuente Pierrard | |
| 754 | Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières : amendes de police | M. Matthieu Doligez | Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtoux | Mme Myriam Ducourtoux Mme Marie-Claude Puche |
| Dotations | Dotations aux collectivités (hors périmètre CHORUS) : Titres de versement | M. Matthieu Doligez | Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtoux | Mme Myriam Ducourtoux Mme Marie-Claude Puche |
| FCTVA | FCTVA (hors périmètre CHORUS) : Titres de versement | M. Matthieu Doligez | Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtoux | Mme Mathilde Pradinas |
| 216 | Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur | M. Matthieu Doligez | Mme Lafarge Mme Hélène Pierrard | |
| 176 | Gardiens Fourrière | M. Matthieu Doligez | Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei | Mme Elodie Buffière |
| 232 | Elections : décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections Constatation de service fait | M. Matthieu Doligez | Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei | Mme Sylvie Lopez Mme Muriel Calcei Mme Elodie Buffière |
| 111 | Elections : décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des élections prud'homales Constatation de service fait | M. Matthieu Doligez | Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei | Mme Sylvie Lopez Mme Muriel Calcei |
| 8 - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial | | | | |
| 307 | Frais de déplacement pour les agents du DCPAT: ordres de mission et état de frais | M. Matthieu Doligez | M. Gilles Pellegrin Mme Nadine Peyroux Mme Véronique Boisseau Mme Claire Quein | Mme Sylvie Lopez Mme Muriel Calcei |
| 354 | 9 - Garage Garage : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait | | | M. Eric Coste |
| 10 - Affaires interministérielles | | | | |
| 723 | Entretien immobilier "Entretien de l'immobilier, travaux relevant du propriétaire : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait" | M. Matthieu Doligez | | |
| 303 | Interprétariat – Traduction | M. Matthieu Doligez | | |
| 348 | Rénovation des cités administratives | M. Matthieu Doligez | | |
| 362 | Ecologie | M. Matthieu Doligez | | |

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2021-01-22-006

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à des agents du secrétariat
général commun départemental de la Corrèze

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire à des agents du secrétariat général
commun départemental de la Corrèze

La préfète de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministère de l'intérieur, mutant M. Julien Viallon, attaché principal au secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2021, portant affectation des agents au sein du secrétariat général commun départemental ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, à M. Julien Viallon, attaché principal chef du secrétariat général commun départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les programmes gérés par le secrétariat général commun départemental de la Corrèze, (SGCD) est donnée à :

- Virginie Livet, attachée, cheffe du pôle ressources humaines ;
- Pierre Chaniol, technicien supérieur en chef, chef de la section gestion administrative et financière du pôle ressources humaines ;
- Karine Malgoid-Parlange, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section compétences, action sociale et dialogue social du pôle ressources humaines ;

- Eric Calcei, attaché hors classe, chef du pôle budget et logistique ;
- Céline Barry, technicienne supérieure principale, cheffe de la section fonctionnement du pôle budget et logistique ;
- Sylvie Pommier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section investissements et marchés locaux, du pôle budget et logistique ;

- Robert Rizo, ingénieur principal, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- Jean Luc Boucharel, ingénieur, adjoint au chef du SIDSIC.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les frais de déplacement des agents du SGCD, à :

- Eric Calcei ;
- Virginie Livet ;
- Robert Rizo.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en matière de marché public, à l'effet de signer les actes et documents relevant des marchés des programmes gérés par le SGCD de la Corrèze, à l'exception des actes d'engagement, à :

- Eric Calcei ;
- Céline Barry ;
- Sylvie Pommier.

Article 4 : Subdélégation est donnée dans les outils Chorus à l'effet d'engager, de liquider et de demander le mandement des dépenses relevant des programmes gérés par le SGCD de la Corrèze à :

- en ce qui concerne Chorus formulaire :
 - Céline Barry ;
 - Sylvie Pommier ;
 - Michel Villeneuve, secrétaire administratif de classe normale ;
 - Arlette Ravier, secrétaire administratif de classe normale ;
 - Sandrine le Potier, adjointe administrative principale de deuxième classe ;
 - Karine Malguid-Parlange ;
 - Sylvie de Chavigny, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
 - Aurélie Thomas, secrétaire administrative de classe normale.

Les rôles de RUO dans l'outil Chorus sont assurés par Mmes Barry et Pommier.

- en ce qui concerne Chorus déplacement temporaire :
 - Céline Barry ;
 - Sylvie Pommier ;
 - Arlette Ravier ;
 - Sandrine le Potier ;
 - Eric Pouget, technicien supérieur ;
 - Franck Paillassou, adjoint administratif.

Article 5 : Subdélégation est donnée à M. Dominique Pornin, régisseur contractuel de la cité administrative, à l'effet de signer les devis d'un montant inférieur à 300 € imputables sur le compte de commerce 907 – opérations commerciales des domaines subdivision gestion des cités administratives - cité administrative de Tulle.

La subdélégation porte également sur les pré-formulaires de commande et la constatation des services faits quel que soit le montant des dépenses.

Article 6 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le 22 JAN. 2021

Le chef du
secrétariat général commun départemental



Julien Vialton

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2021-01-22-003

Décision donnant délégation de signature en matière de
carte d'achat

DECISION
donnant délégation de signature
en matière de carte d'achat

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

DECISION

Article 1 : Il est attribué un moyen de paiement dénommé « carte d'achat » à Mme la préfète (montant maximum 3 000 €) et aux agents ci-après qui reçoivent délégation de signer au nom de Mme la préfète les actes d'achats sur les programmes suivants, dans la limite des plafonds de dépenses autorisés :

| Prénom, nom | Fonction et/ou service | Bop | Montant maximum autorisé |
|------------------------|---|-----|--------------------------|
| Matthieu Dolligez | Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture | 354 | 2 000 € |
| Claire Boucher | Directrice du cabinet de Mme la préfète de la Corrèze | 354 | 2 000 € |
| Philippe Laycuras | Sous-préfet de Brive | 354 | 2 000 € |
| Yann Lebrun | Sous-préfet d'Ussel | 354 | 2 000 € |
| Jean Pierre Jubertie | Chef du service intérieur, préfecture | 354 | 1 500 € |
| Gilles Labousseix | Service Intérieur, préfecture | 354 | 1 500 € |
| Didier Bouillauguet | Maître d'hôtel, Préfecture | 354 | 1 500 € |
| Eric Coste | Chef du garage, préfecture | 354 | 1 500 € |
| Marie-Laure Vareille | Sous-préfecture de Brive | 354 | 1 500 € |
| Sylvie Masson | Secrétaire général de la sous-préfecture d'Ussel | 354 | 1 500 € |
| Jean-Luc Boucharel | Adjoint au chef du SIDSIC, SGCD | 354 | 1 500 € |
| Sylvie Pommier | Cheffe de la section investissement et marchés locaux, pôle budget et logistique, SGCD | 354 | 1 500 € |
| Alexandre Esseghir | Sécurité routière | 207 | 1 500 € |
| Marion Saade | Directrice départementale de la direction départementale des territoires | 354 | 1 500 € |
| Christian Desfontaines | Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations | 354 | 1 500 € |

Article 2 : La gestion des cartes d'achat relève du secrétariat général commun départemental (SGCD). Avant la première utilisation de la carte et après réception d'un document explicatif, relatif à l'utilisation de ce moyen de paiement, chaque porteur est tenu de signer, en un exemplaire original, une déclaration sur l'honneur dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la carte d'achat.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin aux termes des fonctions de Mme la préfète ou des délégataires.

Toutefois, elle peut prendre fin ou être suspendue à tout moment sur décision de Mme la préfète.

Les porteurs sont tenus de restituer leur carte d'achat aux fins de destruction.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs des directions départementales interministérielles et le chef du secrétariat général commun départemental de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **22 JAN. 2021**



Salima SAA

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.